



Quartier "Les Peireguins" Une maison de retraite toute neuve dénommée "Les Capucines"

La commune a acquis le terrain, le 8 avril 2009 et un bail emphytéotique a été établi entre la commune et la Maison de Retraite Saint-Jacques.

Un permis de construire a été délivré le 19 décembre 2008 et les travaux de l'EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) ont commencé le 1^{er} avril 2009.

La conception a été faite par les architectes FLAYOLS et CALVARD et la construction réalisée par l'entreprise VIGNA. Cet établissement peut recevoir 81 résidents dont une unité

alzheimer de 15 places. La commission d'arrondissement du 15 mars 2011 a donné un avis favorable à l'exploitation du bâtiment et le 16 avril 2011, la commune inaugurerait la rue "Jean-Yves COUSTEAU" desservant cette structure. Le transfert des résidents s'est déroulé au mois de mai et son inauguration est prévue pour le mois de septembre.

6

Espace Peyssonneau Réfection du jardin d'enfants

La municipalité a décidé d'entreprendre une opération de restructuration des espaces paysagers du jardin d'enfants du square Mitterrand et l'amélioration des cheminements "piétons" donnant accès aux différentes aires de jeux.

Dans un 1^{er} temps, la restructuration des espaces paysagers a été confiée aux équipes des Services Techniques municipaux consistant en la modification et au "remodelage" de l'espace avec reprise intégrale de la pelouse et du système d'arrosage automatique.

Cet espace paysager a été complété par la plantation de mûriers platane stérilisés dans le but de créer des espaces "ombragés" pour les usagers, ainsi que des oliviers donnant un aspect méditerranéen .



Dans un 2^{ème} temps, la municipalité a confié les travaux de traitement de voirie des allées piétonnes du jardin d'enfants à la société EUROVIA et les travaux de mise en conformité des aires de jeux à la société France Construction. Le traitement de voirie comporte la réalisation d'un enrobé clair et la création d'un exutoire pluvial pour la récupération des eaux de ruissellement. Le montant global de ce traitement de voirie est de 38.000 euros TTC. La mise en conformité des jeux représente un montant de 14 936 euros TTC. Elle consiste en la dépose d'un jeu à ressort vétuste et à son remplacement, ainsi qu'à l'arrachage manuel du revêtement de sol existant et à la réalisation d'un revêtement de sol souple nouveau, ayant des qualités amortissantes. Cette opération est financée par une subvention du Conseil Général à hauteur de 30%.